

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 196 DU 4 AOUT 2021

OBJET : MARCHÉ 7TCP03 « COLLECTE DES BIO DECHETS EN PORTE A PORTE ET TRANSPORT VERS LE SITE DE TRAITEMENT » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

Exposé des motifs

Le marché 7TCP03 a pour objet la collecte des bio déchets en porte à porte et le transport vers le site de traitement.

Il a été notifié le 31/07/2017 à l'entreprise SAS Véolia propreté Aquitaine – lieu-dit « Magdelaine Charrie » – 47200 MARMANDE– N° SIRET 464 202 373 00146 pour un montant annuel de 438 000.00 € HT. La durée est de 1 an à compter de la notification puis reconductible trois fois par période d'un an.

L'échéance de la dernière période de reconduction est le 31 juillet 2021. Pour des raisons organisationnelles, la consultation pour le renouvellement de ce marché n'a pas pu être lancée en temps et en heure. Par conséquent, il convient donc de prolonger la durée du marché public de trois mois pour permettre la passation d'un nouveau contrat.

L'acte modificatif en cours d'exécution du contrat n°3 a pour objet de prolonger ce marché public de 3 mois. Il prendra fin le 31 octobre 2021.

Il en résulte un acte modificatif n°3 en plus-value de + 109 500,00 € HT, soit + 120 450,00 € TTC, représentant une augmentation de + 25% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant de la période de reconduction est ainsi porté à 547 500 € HT, soit 602 250,00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3 AU MARCHÉ 7TCP03 « LA COLLECTE DES BIO DECHETS EN PORTE A PORTE ET LE TRANSPORT VERS LE SITE DE TRAITEMENT » POUR UN MONTANT DE +109 500 € HT, PORTANT LE NOUVEAU MONTANT DE LA PERIODE A 547 500,00 € HT SOIT 602 250,00 € TTC.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION AVEC LE SAS Véolia propreté Aquitaine – lieu-dit « Magdelaine Charrie » – 47200 MARMANDE– N° SIRET 464 202 373 00146.

3°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS AU BUDGET DE L'ANNEE 2021 :

- BUDGET 01
- CHAPITRE 011

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 09/08/2021

Télétransmission le 09/08/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

